

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2011

## Note de synthèse

□□□□□□□□

### INTERCOMMUNALITE

#### **ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L.5211.18,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu l'arrêté n°SI2008-12-19-0040-PREF du Préfet de V aucluse en date du 19 décembre 2008 autorisant le retrait de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat,

Vu l'arrêté n°SI2008-12-23-0030-PREF des Préfets de Vaucluse et du Gard en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 22 septembre 2008 qui a sollicité l'adhésion de sa commune à la communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Vu la délibération n°1 du conseil de communauté du Grand Avignon en date du 26 septembre 2008 qui a accepté la demande d'adhésion de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le jugement n°0900364 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 du Tribunal administratif de Nîmes portant annulation de l'arrêté des préfets de Vaucluse et du Gard du 23 décembre 2008 autorisant la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à adhérer à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Par un jugement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le tribunal administratif de Nîmes a annulé l'arrêté n°SI2008-12-23-0030-PREF des Préfets de Vaucluse et du Gard en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon. En revanche, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, qui autorisait le retrait de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat n'a pas été annulé par ledit jugement.

Or, l'étude INSEE notamment met en évidence qu'Entraigues, située à 12,4 km d'Avignon, se situe dans le premier cercle autour de la commune d'Avignon. C'est une commune résidentielle pour de nombreuses personnes qui travaillent à Avignon. L'intensité des flux quotidiens entre Entraigues et Avignon se situe entre 500 et 1000 liaisons au même titre par exemple que la Commune de Saint Saturnin les Avignon, déjà membre du Grand Avignon. Avignon étant un pôle économique majeur, la commune d'Entraigues sur la Sorgue est évidemment dépendante du pôle d'emploi avignonnais.

S'il est évident qu'Entraigues dépend du Grand Avignon dans sa vie quotidienne, la compétence transport en est une parfaite illustration : les transports urbains apportent des facilités aux migrations journalières des administrés. Plus de 7000 habitants bénéficient des transports en commun pour leurs besoins de déplacements en matière de travail, de loisirs ou d'études.

De plus, depuis janvier 2009, l'appartenance de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au Grand Avignon s'est trouvée confortée :

- d'une part par la réforme des Collectivités territoriales, étant rappelé que le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale maintient d'ailleurs cette commune dans l'ensemble Orange-Avignon ;
- d'autre part, par le travail déjà accompli. Le Grand Avignon s'est positionné comme un acteur majeur de la vie de cette commune, tant au niveau de la proximité développée avec les administrés (déchets ménagers, transports urbains) que sur un plan plus stratégique avec le développement de projets d'envergure (extension ZAC du Plan, infrastructures de transports).

Dans ce cadre, l'adhésion d'Entraigues sur la Sorgue à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon étant parfaitement justifiée, d'une part, en terme de cohérence spatiale, économique, et d'aménagement du territoire, et, d'autre part, en terme de continuité des services publics, il convient donc de relancer sans délai la procédure permettant la réintégration de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au sein du Grand Avignon.

A ce titre, et conformément à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'initiative de la procédure d'extension peut provenir de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, auquel cas l'extension de périmètre est alors subordonnée à l'accord du conseil municipal dont l'admission est envisagée, et donc à l'accord du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue.

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre au matin, qui est notifiée au Maire de chaque commune membre, s'ouvre un délai de 3 mois imparti aux communes pour se prononcer, l'extension de périmètre étant alors subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres (il s'agit de la même majorité qualifiée requise que celle pour la création de la structure), et, comme rappelé ci-dessus, à l'accord de la Ville d'Entraigues.

Dès lors que ces conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, et l'accord de la Ville d'Entraigues sur la Sorgue exprimé, le Préfet, en l'occurrence les Préfets du Gard et de Vaucluse peuvent prononcer, par arrêté, l'extension de périmètre. En l'espèce, il est bien entendu opportun, que, pour des raisons de continuité des services publics et de rationalité budgétaires, cette "réadhésion" d'Entraigues à la Communauté d'agglomération intervienne dans les meilleurs délais, et ce, pour la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Maire